



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 40

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 29 septembre 2021

## OBJET :

DE-21-09-1-16) GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOCIETE  
HABITAT ET HUMANISME POUR L'OPERATION D'ACQUISITION-  
AMELIORATION D'UN LOGEMENT (PLAI) SIS 4, RUE GEORGES HUCHON

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 16 septembre 2021 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER.

Absents excusés : Mme SERVIAN (pouvoir à Mme SÉGURET), M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), M. BOUKOBZA (pouvoir à M. LEBEAU).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20210929-lmc1H8857H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 07/10/2021  
Date de Publication : 07/10/2021

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 123107 passé entre la Société Foncière Habitat et Humanisme, ci-après dénommée « l'Emprunteur » et la Caisse des Dépôts et Consignations ci-après dénommée « le Prêteur » ;

Considérant la demande de la Société Foncière Habitat et Humanisme d'obtenir la garantie de la ville de Vincennes à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant de 60.510 € (soixante mille cinq cent dix euros) destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'1 logement PLAI sis 4, rue Georges Huchon à Vincennes ;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire ;

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt apportée par la Ville, la Société Foncière Habitat et Humanisme s'engage à lui attribuer un droit de réservation d'un logement pour une période de 60 ans ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 23 septembre 2021,

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 22 septembre 2021,

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

**ARTICLE I :** Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 60 510 € (soixante mille cinq cent dix euros) souscrit par la Société Foncière Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°123107, constitué d'1 ligne de prêt. Ledit prêt est destiné à financer

l'opération d'acquisition-amélioration d'1 logement PLAI sis 4, rue Georges Huchon à Vincennes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE II : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE III : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE IV : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

***Signé***